

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-218 « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 28 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 52 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 60

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY (à partir de la délibération n°2023-168), Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2023-191), Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2023-191), Jean-Luc RAMEL (jusqu'à la délibération n°2023-218), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (jusqu'à la délibération n°2023-207), Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN (jusqu'à la délibération n°2023-217), Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-206), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Marie-Françoise VIGNOLLET, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS.

**Objet : Déchèteries - Gestion du bas de quai - Enlèvement, transport et traitement
Approbation d'un protocole transactionnel**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre de sa compétence relative à la gestion des déchets comprend sept déchèteries sur son territoire, situées sur les Communes d'Ambérieu en Bugey, Meximieux, Lagnieu, Loyettes, Saint Rambert en Bugey, Villebois et Lhuis.

Afin de gérer ces sites, la CCPA externalise ses prestations réglementairement par la passation de marchés publics.

Ainsi, par décision n°2020-072 en date du 1er juillet 2020, la Collectivité a acté l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 29 juin 2020 du marché public relatif à la gestion du bas de quai des déchèteries de la CCPA et plus précisément l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets au Groupement d'Entreprises Solidaire MARCELPOIL/BRIORD'URES dont le mandataire est la Société MARCELPOIL à Ambérieu en Bugey (01) ; du 23 juillet 2020, date de notification, au 31 mars 2021, avec possibilité de trois reconductions expresses annuelles, sans pouvoir excéder le 31 mars 2024.

Depuis le mois de juillet 2020, les prestations, concernant l'exploitation des sept déchèteries, sont réparties entre chaque membre du groupement comme suit :

Société MARCELPOIL (Ambérieu en Bugey, Meximieux, Lagnieu, Loyettes, Saint Rambert en Bugey)

Société BRIOR'D'URES (Lhuis et Villebois).

.../...

Au mois janvier 2023, la CCPA a identifié des erreurs de facturation concernant les sites de Villebois et Lhuis gérés par la Société BRIOR'D'URES, qui ont conduit à des irrégularités dans les paiements de la CCPA.

Le montant des factures erronées est estimé à 245 000 euros HT sur la période du mois d'août 2020 à décembre 2022, ce qui représente environ 3 % du montant total du marché qui est de 2 M€ HT par an environ.

Le 25 mai 2023, les membres du groupement et la CCPA se sont réunies afin de régler à l'amiable et de manière définitive le différend à naître par le présent protocole d'accord transactionnel ci-annexé en application des dispositions prévues à l'article 2044 du code civil : « *La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* ».

Dans ce cadre, les parties s'engagent réciproquement et consentent à des concessions réciproques comme suit :

La Société BRIOR'D'URES après avoir pris connaissance des documents mis à sa disposition (bons de pesée, factures, évaluation, ...) accepte l'estimation réalisée par la CCPA. Le montant dû et accepté par la Société BRIOR'D'URES est arrêté à 245 000 euros HT.

Les paiements sont échelonnés sur sept mois à raison de 35 000 € HT par mois de septembre 2023 à mars 2024.

En qualité de mandataire, membre solidaire du groupement, titulaire du marché et signataire du Protocole, la société MARCELPOIL est redevable de l'inexécution, de la part de la Société BRIOR'D'URES, des obligations découlant du Protocole, sans qu'elle puisse s'y soustraire ou les contester.

La CCPA renonce quant à elle, à engager un quelconque recours en pleine juridiction sur des erreurs identiques de facturation durant l'année 2023.

Il est précisé qu'en cas d'inexécution du protocole par l'une ou l'autre des parties, la partie lésée pourra solliciter le Tribunal Administratif de Lyon, de l'exécution du présent protocole ou de sa résolution.

Aussi, Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation du présent protocole transactionnel.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le présent protocole transactionnel tel que proposé.
- PRECISE que le montant dû par la Société BRIOR'D'URES est arrêté à la somme de 245 000 euros HT et que les paiements sont échelonnés sur sept mois pour un montant de 35 000 € HT mensuel de septembre 2023 à mars 2024.
- INDIQUE que les règlements feront l'objet, au préalable, d'un titre de recettes mensuel.
- AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel ci-annexé et accomplir toute démarche permettant la bonne exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 octobre 2023*

Publiée le **04 OCT. 2023**

Le Président, Jean-Louis GUYADER
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

